

Conseil Municipal du 27 Novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille quinze, le 27 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 23 novembre 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET et Marie MOULIN.

Représentés : Jacques HABRARD a donné procuration à Jean-Paul Ageron,

Francine CHENAVAS a donné procuration à Dominique Clarin,

Séverine CHAMPON a donné procuration à Cyril Muguet.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

Objet : Mise en place de l'entretien professionnel pour les agents communaux à compter de 2015

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les élus (Maire ou Adjointes), l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 201461526 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 04.11.2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment (cf fiche saisine)

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Objet : Renouvellement du Régime Indemnitare pour les agents Communaux NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'application du régime indemnitaire déjà mis en place pour les Agents communaux titulaires et stagiaires, applicable aux filières administrative, technique, sociale, et sécurité, conformément aux textes en vigueur, soit :

- Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984,
- Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991,
- Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ayant pris connaissance que les agents non titulaires pouvaient prétendre à l'équivalent du régime indemnitaire des fonctionnaires, en percevant une indemnité intitulée « indemnité complément de rémunération », Monsieur le Maire avait proposé, à compter du 01.01.2012, d'étendre la mise en place du régime indemnitaire aux agents communaux non titulaires, notamment afin de pouvoir mieux considérer l'agent communal en poste à l'agence postale.

Il convient de mettre à jour cette délibération compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal.

Après avoir voté les modalités d'application de ce régime indemnitaire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus, mis en place depuis le 01.01.2012, se poursuit.
- **DIT** que le versement de l'indemnité sera mensualisé.
- **DIT** que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Formation et Missions des élus et du personnel communal - Frais de déplacement et repas.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les élus et les agents communaux sont amenés à suivre des formations ou remplir des missions dans le cadre du travail ou des fonctions qui leur sont confiés. Il convient de leur attribuer un ordre de mission dans le cadre de ces formations et de les autoriser à utiliser leur véhicule personnel, faute de pouvoir leur attribuer un véhicule de service.

Monsieur le Maire propose de leur rembourser leurs frais (déplacements et repas).

Qu'en vertu de l'**Arrêté du 1^{er} juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (JO du 25/11/1993) modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié**, leurs frais de déplacements, indemnités kilométriques, leur seront remboursés selon barème, sur présentation d'un état de frais et leurs frais de repas au coût réel ou forfait dans la limite du plafond autorisé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE :**

- **les propositions de Monsieur le Maire.**

Objet : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal

Lancé en 2009, le procès-verbal électronique (P.V.e) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce procédé, conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes pour un traitement plus rapide et sécurisé des infractions. L'agent verbalisateur constate et relève l'infraction avec un terminal dédié (un PDA, une tablette ou un PC), puis télétransmet les données au centre national de traitement. Le contrevenant est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) et reçoit par courrier, à l'adresse du certificat d'immatriculation, l'avis de contravention.

La verbalisation électronique allège en outre les tâches d'administration des agents de police municipale, qui n'ont plus à gérer les tâches de suivi des contraventions et d'enregistrement des paiements, la ressaisie des souches, le traitement des contestations ou la gestion quotidienne d'une régie de recettes. Elle supprime également le coût d'impression des timbres amende. L'A.N.T.A.I. fournit la technologie (le logiciel P.V.e et ses mises à jour) ainsi que les documents dont a besoin l'agent verbalisateur ; la collectivité assure de son côté l'acquisition et la maintenance des équipements informatiques. Cette dématérialisation est accompagnée de moyens

de paiement modernes (par internet notamment), qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs. Un fonds d'amorçage, en fonction jusqu'au 31 décembre 2015, aide les collectivités à financer 50% de leurs dépenses de matériel à concurrence de 500 € par appareil.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention proposée par Monsieur le Préfet de l'Isère, agissant pour le compte de l'A.N.T.A.I., relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Marcilloles.
- **Autorise** son Maire à signer cette convention et à solliciter le fonds d'amorçage pour l'équipement de son Garde-Champêtre chef communal avant la date limite du 31 décembre 2015.

Objet : Financement des travaux de ravalement de M.Mme Alain et Gabrielle LEHUT dans le cadre de « l'opération façades »

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux de Monsieur et Madame Alain et Gabrielle LEHUT pour le ravalement de leur maison en pisé, située au 27 avenue des Alpes et qui fait l'angle du carrefour nouvellement aménagé avenue des Alpes/Hector-Berlioz.

Selon une estimation de H et D Conseils Isère Savoie, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 6.290,90 € T.T.C.- M. et Mme LEHUT peuvent bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue plafonnée à 2.286,74 €, et d'une subvention régionale correspondant également à 30% de la dépense retenue et plafonnée à 1.800 €, dont le montant pourra lui être confirmé ultérieurement et lui sera versé directement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de subventionner les travaux de ravalement de façades de M.Mme Alain et Gabrielle LEHUT, à condition que la couleur retenue par les particuliers soit cohérente avec les aménagements de voirie programmés par la collectivité.
- **S'engage** à leur régler une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 1.887,27 €. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2015 ou 2016, sur présentation d'une facture acquittée.
- **Incite** M. et Mme LEHUT à déposer en parallèle un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour cette opération de ravalement de façades, demande instruite par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire selon les modalités du cahier des charges validé en 2012. Cette démarche lui permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bièvre-Valloire.

Objet : Financement des travaux de ravalement de la S.C.I. MOGNIAT-MICHEAU dans le cadre de « l'opération façades »

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner un second dossier de travaux au titre de l'opération façades, déposé par la S.C.I. MOGNIAT-MICHEAU pour la boulangerie de Marcilloles, la Grange à Pain. Seul le ravalement de l'étage, réservé à l'habitation, sera présentement pris en compte, le rez-de-chaussée utilisé par le commerce étant éligible aux financements du F.I.S.A.C.-

Selon une estimation de H et D Conseils Isère Savoie, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 5.178,80 € T.T.C.- Monsieur et Madame Anthony et Elodie MOGNIAT peuvent bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue plafonnée à 2.286,74 €, et d'une subvention régionale correspondant également à 30% de la dépense retenue et plafonnée à 1.800 €, dont le montant pourra lui être confirmé ultérieurement et lui sera versé directement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de subventionner les travaux de ravalement de façades pour la partie habitation de la S.C.I. MOGNIAT-MICHEAU.

- **S'engage** à leur régler une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 1.553,64 €. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2016 ou 2017, sur présentation d'une facture acquittée.

- **Incite** les propriétaires de la S.C.I. MOGNIAT-MICHEAU à déposer en parallèle un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour cette opération de ravalement de façades, demande instruite par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire selon les modalités du cahier des charges validé en 2012. Cette démarche lui permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire.

Objet : décision modificative N°6 : virements de crédits

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D202-121 : REVISION DU POS	5 188 ,80€	
TOTAL D20 : immobilisation incorporelles	5 188 ,80€	
D2135-118 : TRAVAUX SUR BATIMENTS PUBLICS		2 462,40€
D2151-125 : PROGRAMME VOIRIE		2 726,40€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 188,80€

Questions / Informations diverses :

- Les vœux auront lieu le 9 Janvier 2016 à 18h au gymnase.
- Le renouvellement des guirlandes de Noël aura coûté 15 000€ guirlandes et travaux de branchement compris.

- Suite à l'audit du centre de gestion de l'Isère, il a été décidé d'ouvrir l'accueil de la Mairie au public un jour sur deux soit : lundi après-midi, mercredi toute la journée et vendredi après-midi.
- Information du SICTOM du pays de Bièvre sur le tri sélectif.
- Information de la société SEDI pour l'installation de bornes de recharge de voitures électrique en Isère et notamment sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Paul AGERON